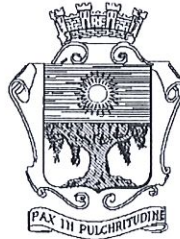


AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0003-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : REAMENAGEMENT PAYSAGER ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA « BAIE DES FOURMIS » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNE D'ABORD » - DELIBERATION MUNICIPALE N° 07 DU 7 AVRIL 2022 – MODIFICATIF N° 1

Séance Publique Ordinaire du 6 JUILLET 2022
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel CECCONI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 juin 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0003-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

III- REAMENAGEMENT PAYSAGER ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA
« BAIE DES FOURMIS » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNE
D'ABORD »- DELIBERATION MUNICIPALE N° 07 DU 7 AVRIL 2022 –
MODIFICATIF N° 1

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif,
Vu la délibération municipale n°07 du 07 avril 2022,

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir les communes pour leurs projets d'aménagement et de développement local, intitulé « Nos communes d'abord ».

Dans le cadre du projet de réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la « Baie des Fourmis », la présente assemblée a sollicité auprès de la Région Sud, par délibération municipale n°07 du 07 avril 2022, le versement d'une subvention d'un montant de 250 000 €, au titre du dispositif financier « Nos communes d'abord »,

Considérant qu'il est rappelé que cette opération consiste en :

- l'aménagement paysager de la zone,
- la desserte en réseaux,
- l'accessibilité PMR de la promenade et de la Baie des Fourmis avec accès éventuel à la plage et le port,
- le choix et l'implantation de l'éclairage pour la mise en valeur des cheminements et des végétaux,
- le choix et l'implantation du mobilier urbain.

Considérant qu'au vu de l'avancée des études de la maîtrise d'œuvre, le coût initialement estimé à 400 000 € H.T a été revu à la somme de 573 500 € H.T, du fait qu'il a été décidé, afin de garantir la perméabilité des sols pour répondre aux besoins environnementaux, de mettre en place un revêtement adapté et spécifique.

Considérant que l'imperméabilisation des surfaces entraîne notamment :

- une augmentation et une accélération des ruissellements pluviaux susceptibles d'aggraver les pics de crues ;
- une diminution de l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol, donc des possibilités de réapprovisionnement des nappes phréatiques ;
- une diminution du pouvoir filtrant et épurateur des sols, susceptible d'aggraver le transfert des polluants vers les nappes et les cours d'eau.

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0003-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la délibération municipale n°07 du 07 avril 2022 précitée.

Considérant que le plan de financement actualisé est le suivant :

- Coût total de l'opération : 574 300 €
- Subvention Région Sud : 250 000 € (43,50 %)
- Autofinancement : 324 300 € (56,50 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°07 du 07 avril 2022 en sollicitant de la Région SUD le versement d'une subvention, au titre du dispositif financier « Nos communes d'abord », d'un montant de 250 000 €, représentant 43,50 % du montant prévisionnel de 574 300 € du projet de réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la « Baie des Fourmis »,

- ACTE que le plan de financement actualisé est le suivant :

- * Coût total de l'opération : 574 300 € (100%)
- * Région Sud : 250 000 € (43,50 %)
- * Autofinancement : 324 300 € (56,50 %)

- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0003-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

